



Paris, le 21 mars 2018

Mme Régine ENGSTRÖM  
Secrétaire générale  
Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Arche Sud  
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Objet : Arbitrages interministériels sur plusieurs dossiers statutaires et indemnitaires

N. Réf. : JH/LJ 18071

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier du 3 mars 2018, vous m'informez des conclusions d'une réunion interministérielle qui s'est tenue le 15 février dernier, sur plusieurs dossiers statutaires et indemnitaires.

Alors qu'il aura fallu saisir à plusieurs reprises les ministres et leurs cabinets en écho à nos interpellations en CTM, la teneur de ces arbitrages apparaît comme partielle quant aux sujets de préoccupation à traiter, et clairement insatisfaisante voire inacceptable sur ceux qui ont été abordés.

Concernant la demande d'adhésion au RIFSEEP pour les corps techniques soumis à l'ISS, vous m'annoncez le report de l'échéance d'adhésion au 1er janvier 2019, afin de permettre de poursuivre la réflexion courant 2018.

L'expression des syndicats nationaux de ma fédération avait conduit à la remise d'une pétition, signée par les personnels concernés, au Ministre d'État, M. Nicolas Hulot, le 29 juin 2017, demandant une dérogation totale et définitive au RIFSEEP.

Je vous réaffirme par la présente l'opposition la plus ferme de ma fédération à la bascule au RIFSEEP des corps techniques concernés, opposition confortée par le bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les corps administratifs de vos ministères. Les spécificités des corps techniques et de leur régime indemnitaire actuel ne sauraient être dévalorisées de la sorte.

La FEETS-FO et les syndicats nationaux FO concernés ont déjà produit l'ensemble de l'argumentaire nécessaire en vue de porter, dans les plus brefs délais, une nouvelle demande de dérogation, cette fois définitive, dans le cadre de la poursuite de la réflexion que vous évoquez. Nous ne saurions tolérer que votre administration œuvre déjà en chambre pour proposer au guichet unique un basculement de vos corps techniques au RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme elle l'a fait pour ce qui concerne la définition du régime indemnitaire des IAM intégrant le corps des ITPE, en rupture complète avec les engagements pris lors du CTM exceptionnel du 11 septembre 2017 et avec les éléments que vous avez adressés à chaque IAM concerné, par courrier en date du 15 décembre 2017 et en écartant volontairement FO de toute discussion et de toute information !

Ce sujet sera l'objet d'une vigilance particulière de tous les acteurs concernés durant cette année 2018.

1/4

Pour ce qui concerne le corps des ITPE, vous évoquez des réponses attendues concernant le régime indemnitaire des ITPE Hors Classe. La mention de ce dossier dans la liste des sujets ayant dus être abordés en réunion interministérielle pour arbitrage laisse donc penser que votre proposition initiale n'a pas recueilli d'accord de la part du guichet unique.

Il est particulièrement inquiétant que plus d'un an après l'application du protocole minoritaire PPCR au statut particulier du corps des ITPE (décidée malgré les engagements pris par la ministre de l'époque auprès des agents), les conditions n'aient pu être réunies pour permettre la création effective du grade à accès fonctionnel (GrAF) prévu. L'absence de réponse sur la création du régime indemnitaire interpelle d'autant plus sur la manière dont votre administration a conduit le processus d'avancement dans ce grade à accès fonctionnel au titre des années 2017 et 2018.

Je vous demande de bien vouloir tenir compte de cette absence de démonstration du caractère sommital du GrAF ITPE Hors Classe, dans les discussions avec le syndicat représentatif des ITPE sur l'accès au 3e niveau. J'ajoute que notre vigilance sera totale quant au respect de l'engagement pris par vos représentants en CAP des ITPE de ne pas prendre d'actes individuels, tant que les conditions de rémunération globale et de déroulement de carrière des agents (notamment le maintien dans l'emploi d'ICTPE) ne seront pas connues.

Enfin, ce courrier n'évoque à aucun moment, pour ce même corps, la résolution des désordres créés par l'application du protocole minoritaire PPCR en ce qui concerne les ISS des ITPE reclassés du 7e au 6e échelon.

Là encore, l'absence d'évolution, malgré la remise par FO de projets de textes lors du CTM du 24 mars 2017, n'est pas acceptable ; le hiatus créé étant une conséquence directe du protocole minoritaire PPCR.

Il convient d'y remédier sans tarder, en veillant notamment à ce que sa correction soit bien rétroactive au 1er janvier 2017 (pour le calcul des ISS au titre de 2017, afin de ne léser aucun agent).

Concernant les effets plus globaux de PPCR, je vous demande d'annihiler les conséquences du protocole minoritaire PPCR, qui conduit notamment les TSDD (lauréats de l'examen professionnel ou inscrits à la Liste d'Aptitude ITPE) à être reclassés plus défavorablement dans le corps des ITPE. Pour le passage de la catégorie C en B, le constat est malheureusement identique, voire pire. En effet, les nouvelles grilles indiciaires PPCR de la catégorie B vont encore obliger certains agents de catégorie C à renoncer à leur promotion pour ne pas perdre en rémunération. Les promotions doivent pouvoir apporter automatiquement un réel gain dans le reclassement dans la catégorie ou le grade supérieur pour tous les agents.

Concernant le corps et le statut des Personnels Exploitation vous annoncez, je cite : « *une suite favorable donnée tendant à l'instauration d'un EP pour l'accès au grade de CEEP* ».

Vous reconnaissez, je cite : « *que vous n'avez pas pu obtenir, pour l'année 2018, un taux pro/pro assez élevé pour l'accès au grade de CEEP des agents encadrants et des lauréats du dernier concours de CEE qui sont sur l'échelle C2 mais que vous le reconduisez pour 2019* ».

Ces deux phrases ne nous satisfont pas au sens où vous ne respectez même pas les écrits d'un Ministre d'État, Mme. Ségolène Royal, qui s'était engagée à passer tous les CEE encadrants au grade de CEEP sur 2017 et 2018 !

Qui plus est, vous écrivez, je cite encore une fois vos propos : « *les arbitrages qui ont été rendus sur plusieurs dossiers...sont en attente d'un accord des services du ministère de l'action et des comptes publics* » !

Donc, en toute logique, vos propos de « *maintenir le taux* » et surtout la « *suite favorable tendant à..* » sont inacceptables en l'état.

Vous ne vous conformez pas aux règles du dialogue social, vous travaillez sans concertation et j'en veux pour preuve le Groupe de Travail sur le statut des Personnels Exploitation qui ne s'est pas réuni depuis 9 mois et dont nous attendons toujours un compte rendu mais pour lequel vous avez avancé des propositions auprès de la DGAFP sans que les OS en aient connaissance.

Nous vous enjoignons de réactiver le GT sur le statut des PE et exigeons, à tout du moins, un engagement écrit du Ministre sur les taux pro/pro de C2 à C3, ainsi que sur la mise en place d'un Examen/Concours Professionnel pour l'accès au grade de CEEP.

Concernant les OPA, vous nous informez bien de la réouverture de leur dossier statutaire, mais en précisant, je cite : « *dans le contexte du chantier de rénovation du cadre des ressources humaines du programme « Action publique 2022 »* ». Or, Force Ouvrière a fait des propositions précises lors des bilatérales de début d'année 2017 et a clairement exprimé sa position lors de la dernière réunion plénière sur ce dossier, en avril 2017, position qui d'ailleurs était partagée par l'ensemble des organisations syndicales présentes et acceptée par l'Administration.

Pour Force Ouvrière, la reprise des discussions sur ce dossier ne pourra se faire, a minima, que sur le même niveau des propositions qui avaient été validées unanimement lors de cette réunion. Pour Force Ouvrière, le « contexte » n'a pas changé, car les OPA n'ont pas eu depuis d'améliorations de travail, de gestion ou de salaire d'aucune sorte, bien au contraire !

Dans la même veine, nous ne pouvons accepter que la question de la rémunération des ouvriers d'État de l'IGN soit conditionnée au chantier AP 2022.

Enfin, et sans revenir en détail sur les sujets relatifs aux ATE/TE et CR/DR, FO ayant porté ses revendications en son temps, nous ne pourrions clore ce courrier sans évoquer le sujet de l'Indemnité Temporaire d'Accompagnement portée par VNF :

- En premier lieu, le projet présenté exclue de l'ITA les personnels de la filière administrative et également les cadres A, alors qu'à l'origine, le texte devait s'appliquer à l'ensemble des personnels publics.
- En second lieu, le texte ne prend pas en compte les éléments liés au service fait pour le calcul de la compensation à verser au titre du maintien de la rémunération (heures supplémentaires, astreintes), alors que le texte initial ne comportait pas cette restriction. Cela entraînera une perte de rémunération significative pour les personnels dont l'organisation de travail reposait très largement sur des interventions en astreinte. À cet égard, l'exemple des barragistes est très marquant. Cette disposition est à la fois intolérable et inacceptable, et engendrera de graves problèmes financiers pour les personnels.
- En troisième lieu, la période de maintien de rémunération sera limitée à l'ancienneté acquise par l'agent lorsque cette dernière sera inférieure à 5 ans, ce qui d'une part engendrera une inégalité de traitement et d'autre part pénalisera les derniers arrivés qui sont souvent les moins bien rémunérés, traduisant ainsi un profond mépris pour les personnels les plus modestes.

Enfin, le maintien de la rémunération n'est assuré que pendant deux années à 100 %. Les trois années suivantes, le taux est réduit à 75%, 50% et 20%.

Il s'agit là d'une véritable trahison et, désormais, les personnels de VNF n'auront plus confiance dans la parole de l'administration. Comment un tel arbitrage a-t-il pu être rendu alors que des réorganisations étaient en cours depuis plusieurs mois et que cette disposition crée de fait une inégalité de traitement entre les personnels qui ont déjà été impactés et ceux qui vont subir les réorganisations futures!

Alors non, madame la Secrétaire générale, nous ne partageons pas l'introduction de votre courrier du 3 mars évoquant des « *conclusions de cette réunion qui a permis d'avancer sur des dossiers statutaires et indemnitaires sur lesquels nous partageons vos préoccupations* ». Si vous partagez réellement les préoccupations portées par mon organisation, cela ne peut que vous inviter à proposer aux ministres de remonter au front des arbitrages interministériels sur d'autres bases que celles dont vous nous informez.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hédou', with a stylized flourish at the end.

Jean Hédou